



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil municipal
7 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Etaient excusés :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Était absente : Madame Gwénola LEBRETON.

Jérôme AMIAUD est désigné secrétaire de séance.

24 conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II – Décisions du maire

Ces décisions ont été présentées en commission Ressources du 25 Mai 2021.

Objet	Entreprise Partenaire /	Dépenses TTC	Recettes TTC	Date signature
CREATION ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE MOTTE FEODALE	SYDELA	8 772,99 €		22/03/2021
CREATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BACLAIS	SYDELA	11 565,58 €		23/03/2021
POSE ET ISOLATION FAUX PLAFOND SALLE ASSOCIATIVE 3 LA CHESNAIE	GUICHARD RAPHAEL SARL	5 349,00 €		23/03/2021
POSE VENTILATIONS SALLES ASSOCIATIVES 1,2,3 DE LA CHESNAIE	AXIMA CONCEPT	12 896,40 €		23/03/2021
POSE BRISE SOLEIL MULTIACCUEIL BULLE DE REVE	ATLANTIQUE OUVERTURES	9 715,20 €		23/03/2021

NETTOYAGE & DESINFECTION AERAUQUE PRESTATION 2021	HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE	10 368,79 €		26/03/2021
INSTALLATION SUPERVISION ESPACE DE L'AMITIE	IDOMYS	4 200,00 €		30/03/2021
ORDINATEURS PORTABLES ADMINISTRATIFS	ILIANE INFORMATIQUE	14 778,00 €		31/03/2021
SIGNALISATION LUMINEUSE PASSAGE PIETON RAGON RD 537	SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE	7 083,00 €		01/04/2021
CONSULTATION CONTENTIEUX TERRENA	SCP ALEO	13 824,00 €		20/04/2021
REPARATION CAISSE FRIGO NISSAN CUISINE ET PASSAGE CEMAFROID	UTILITAIRES TRUCKS SERVICE	10 833,60 €		19/04/2021
REPLACEMENT 4 CAMERAS DOMES	CTV SAS	14 283,53 €		26/04/2021
EXTENSION VIDEOPROTECTION MAIL MAIRIE ET CHATEAU DU GESVRES AIRE DE JEUX	CTV SAS	11 564,84 €		26/04/2021
REPLACEMENT SERVEUR VIDEOPROTECTION	CTV SAS	18 521,28 €		26/04/2021
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE PMR DALLAGE EXTERIEUR ADOGESVRES	CALYONE CONSTRUCTIIONS	7 248,00 €		27/04/2021
INDEMNITE SINISTRE AUTOMOBILE PARE BRISE RENAULT MASTER	GROUPAMA		508,80 €	27/04/2021
SERVEUR MAIRIE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (P.R.A)	ILIANE INFORMATIQUE	26 278,80 €		28/04/2021

III - Délibérations du conseil municipal

N° 2021-06-179 - AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : de prendre connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

et donne un avis sur le projet de territoire, sur le pacte de gouvernance, sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et sur le projet de délibération.

N° 2021-06-180 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU les articles L2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum (le nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur).

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame CABRESIN Florence, le Conseil municipal avait décidé le 15 mars 2021 de modifier le nombre des adjoints en passant de 8 à 7 adjoints ;

CONSIDERANT la volonté politique de renforcer l'exécutif municipal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE MODIFIER le nombre des adjoints en passant de 7 à 8 adjoints.

Dans le cas où le conseil municipal décide que le nombre d'adjoints passe de 7 à 8, il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang 8.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

N° 2021-06-181 - ELECTION 8EME ADJOINT

VU la délibération n°2020-05-29, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre des adjoints à huit,

VU la délibération n°2020-05-30, en date du 26 mai 2020, proclamant les conseillers municipaux suivants dans la fonction d'adjoint :

Madame Catherine CADOU – 1^{ère} adjointe
Monsieur Claude RINCE – 2^{ème} adjoint
Madame Sylvie PERGELINE – 3^{ème} adjointe
Monsieur Jean Marc COLOMBAT – 4^{ème} adjoint
Madame Magali LEMASSON – 5^{ème} adjointe
Monsieur Thierry GICQUEL – 6^{ème} adjoint
Madame Marie Thérèse BERAGNE – 7^{ème} adjointe
Monsieur Pascal LAVEANT – 8^{ème} adjoint

VU la démission de Sylvie PERGELINE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 02 octobre 2020 ;

VU la démission de Magali LEMASSON de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 15 octobre 2020 ;

VU la démission de Catherine CADOU de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

VU la démission de Thierry GICQUEL de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

VU la démission de Jean-Marc COLOMBAT de sa fonction d'adjoint ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 27 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-11-77, en date du 09 novembre 2020, maintenant le nombre des adjoints à huit,

VU la délibération n°2020-11-78, en date du 09 novembre 2020, proclamant l'élection de 5 conseillers municipaux suivants dans la fonction d'adjoint et décidant que ces cinq nouveaux adjoints, élus en remplacement des démissionnaires, prendront place aux cinq derniers rangs du tableau des adjoints, et les adjoints, situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau, remonteront alors d'un cran :

Madame Florence CABRESIN – 4^{ème} adjointe
Monsieur Jérôme AMIAUD – 5^{ème} adjoint
Madame Elisa DRION – 6^{ème} adjoint
Madame Béatrice MIERMONT – 7^{ème} adjoint
Monsieur Benjamin VACHET – 8^{ème} adjoint

Vu la démission de Florence CABRESIN de sa fonction d'adjointe ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 03 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03-141, en date du 15 mars 2021, modifiant le nombre des adjoints passant de 8 à 7 et décidant que les quatre adjoints suivants Madame CABRESIN dans le tableau, remonteront alors d'un rang,

Vu la délibération n°2021-07-180, en date du 07 juin 2021, modifiant le nombre des adjoints passant de 7 à 8 et indiquant que l'adjoint élu occupera le 8^{ème} rang,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un seul adjoint intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (L2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22
- e) Majorité absolue : 15

Madame Isabelle GROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe, et a été immédiatement installée.

L'adjointe recevra par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La

délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé. Les seuls pouvoirs propres dont disposent l'adjointe sont liés à sa double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.

N° 2021-06-182 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil municipal nouvellement élu a adopté son règlement intérieur le 28 septembre 2020.

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal a modifié ce règlement le 25 janvier 2021.

Considérant que les commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur ;

Vu la volonté politique de créer une nouvelle commission municipale ;

Vu les modifications présentées en commission Ressources du 12 janvier 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

N° 2021-06-183 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS) 2021

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Vu la présentation faite en commission ressources du 25 mai 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2021 de 5 500 € à la TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS).

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-184 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'EQUIPE DES ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2021 au chapitre 12 article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires ;

Il est proposé la conclusion d'un deuxième contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	Du 01/08/2021 au 31/08/2022

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 pour l'équipe des espaces verts du Centre Technique Municipal.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-185 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ETE 2021

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Accueils de Loisirs, AdoGevres et Animation Jeunesse durant les vacances de l'été 2021, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

Accueils de loisirs

- 11 postes pour l'accueil de loisirs Pikoti
- 9 postes pour l'accueil de loisirs Jeu Fabule
- 5 postes pour l'accueil de loisirs A'venturiers

- 2 postes pour Ado Gesvres

Séjours d'été

- 3 postes pour les séjours jeunes
- 3 postes pour les séjours enfance

Les animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de 26 postes maximum d'adjoints d'animation pour l'été 2021 conformément à l'annexe relative à l'organisation des structures enfance jeunesse jointe.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-186 - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016-12-03 du 12 décembre 2016 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP

Considérant qu'il a été instauré une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2019, versée annuellement au mois de novembre.

Considérant qu'il était prévu dans le point 4 – Modulations individuelles - que le montant de la part complémentaire IFSE fera l'objet d'une réévaluation tous les 2 ans, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point 3 de la délibération.

Il est donc proposé d'instaurer une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2021 qui sera versée annuellement à compter du mois de novembre 2021. Ce montant sera proratisé pour les agents qui arrivent ou qui quittent la collectivité en cours d'année.

Pour les agents non présents en janvier 2021, l'IFSE complémentaire correspondra au premier mois complet d'activité, proratisé.

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE MODIFIER au titre du RIFSEEP, la base de calcul du complément indemnitaire annuel versé selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-187 - SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs et a été lancée la première saison Jeunesse.

Parallèlement à cette évolution de l'offre de services des accueils de loisirs Enfance – Jeunesse, a été expérimentée une nouvelle organisation du service, avec comme première étape : l'identification d'un responsable par structure.

Suite à la mise en place de la mutualisation des postes de responsable des accueils périscolaire et de loisirs sur le site de l'école Joseph Fraud, cette expérimentation se confirme sur les autres sites, Alexandre Vincent et AdoGesvres en 2021.

Vu la délibération du 29 juin 2020 créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème} pour occuper les fonctions de responsable de structure sur A'venturiers,

Vu la délibération du 29 juin 2020, créant l'emploi d'adjoint d'animation pour le service accueil, loisirs, enfance, jeunesse à 30/35^{ème} pour répondre à la nécessité de créer un poste de référent sur la structure Adogesvres,

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail des responsables de structure aux besoins,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juillet et au 1^{er} août de 2 adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs au service périscolaire,

Il est donc proposé la suppression de 2 postes d'adjoints d'animation et la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint au responsable de structure sur la structure A'venturiers.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de suppression
Filière animation		
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (20/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (20/35 ^{ème})	1 ^{er} août 2021

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation - Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation - Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30/35 ^{ème}	Filière animation - Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	6 juillet 2021
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30/35 ^{ème}	- Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

2) Vu la délibération du 15 mars 2021 portant mise à disposition d'un agent pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

Vu la convention à cette délibération prévoyant la mise à disposition d'un agent qui exercera les fonctions d'agent(e) de bibliothèque sur la base d'un temps complet : 50% au sein de la bibliothèque de Petit-Mars et 50% au sein de la médiathèque de Treillières.

Considérant que la personne recrutée est un agent contractuel et que ce statut ne permet pas légalement la mise à disposition,

Il convient donc de stagiairiser cet agent afin de pouvoir permettre la signature de la convention de mise à disposition à compter de la date de titularisation, soit au 01/07/2022.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à non complet (17,50/35^{ème})

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière culturelle - Adjoint du patrimoine	1 poste à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021

3)

- En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs.

La troisième étape de cette restructuration était la réorganisation des services « Accueil de loisirs, enfance, jeunesse » et « Scolaire et périscolaire », afin d'intégrer au premier service la gestion des accueils périscolaires, et de transformer le second service pour en faire un vrai service « Vie scolaire » plus global.

L'objectif étant de mutualiser un maximum de postes entre les accueils de loisirs et les accueils périscolaires afin d'offrir des temps de travail plus conséquents et d'être plus attractifs pour les candidats potentiels ainsi que d'harmoniser les contrats en les faisant à l'année et en annualisant un maximum d'agents.

Il est donc proposé la création de 12 postes permanents à temps complet sur le service vie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation		
- Adjoint d'animation	12 postes à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

- Afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs), et compte-tenu des nouveaux taux d'encadrement du temps méridien validé par le Conseil municipal du 12 avril 2021, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Nombre de postes : 15 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon le nombre d'enfants inscrits, conformément aux normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

4) Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Vu l'avis du comité technique du 21 mai 2021 concernant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'obtention par 3 agents de l'examen professionnel d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe,

Vu leur inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Vu le départ de 2 agents par voie de mutation occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique – Adjoint technique	2 postes à temps complet	Filière technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1 ^{er} juillet 2021
– Adjoint technique	1 poste à temps non complet (31.28/35 ^{ème}) 1 poste à temps non complet (22/35 ^{ème})	– Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (31.28/35 ^{ème}) 1 poste à temps non complet (22/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
– Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	– Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	1 ^{er} juillet 2021
Filière administrative – Rédacteur	1 poste à temps complet	– Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	1 ^{er} juillet 2021

5- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent de médiation afin de veiller à la sécurité autour des complexes sportifs et des salles associatives, d'assurer la protection des agents et des utilisateurs et de mener des actions de prévention auprès des perturbateurs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiation à temps non complet à hauteur de 10/35^{ème},

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

6- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent administratif au service Ressources Humaines afin de travailler sur le développement des actions de prévention préconisées par l'agent en charge de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ainsi que sur le plan d'actions de qualité de vie au travail.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant RH en charge de la prévention à temps complet.

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-188 - TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHE DE NOEL 2021

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 18 décembre 2021.

Cette manifestation accueille une cinquantaine d'exposants et des animations ponctuent cette journée.

Il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale via locale. La somme récoltée sera ensuite reversée au profit du Téléthon.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, seront exonérées de cette participation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros et son mode d'encaissement via la régie municipale via locale, son reversement au profit du Téléthon et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-189 - ANNULE ET REMPLACE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences et missions de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des SD'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus, les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission à chacune des étapes de travail, autant que de besoin.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-06-39 du 29 juin 2020 a été créée la « Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Vu la délibération 2020-06-39 et vu la délibération 2020-12-111 intitulées « constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »,

Considérant la modification des effectifs du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, il convient d'annuler les délibérations n°2020-06-39 et n°2020-12-111

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021

Il est proposé de revoir la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Elus au nombre de 5

Elisa Drion
 Isabelle Grolleau
 Claude Rincé
 Frédéric Chapeau
 Emmanuel Renoux

Suppléant :
 Alain Blanchard

Membres extérieurs au nombre de 8

1 membre du Conseil des Sages
 1 représentant de l'Ehpad Les Bruyères
 1 représentant de la Résidence Services Seniors
 1 représentant de l'Amicale des retraités
 1 représentant de l'association des commerçants
 1 représentant des associations sportives
 1 représentant des parents du Multi-Accueil
 1 représentant de l'APF France Handicap

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- VALIDER la composition de la « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées » telle que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-06-190 - PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} Avril 2020,

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de Communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées

Il est exposé ce qui suit :

Les Communautés de Communes ont la faculté de se « saisir » de la compétence Mobilité qui n'était pas réellement définie dans les compétences des collectivités précédemment.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'étant déjà saisie du sujet avant la Loi d'orientation des mobilités via notamment le plan global des déplacements, le service de location de vélos à assistance électrique, les voies cyclables d'intérêt communautaire, le conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, a délibéré, en date du 31 mars 2021 actant ainsi la prise de compétence Mobilité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-191 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydela prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et que la Région Pays-de-la-Loire les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant maximum de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre des audits/études s'élèverait à 8 333 € HT, soit 10 000 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 4 166 € HT, soit 5 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;**
 - **D'APPROUVER le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;**
- Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

N° 2021-06-192 - PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AGRICOLE – ECOLE PAULINE KERGOMARD

Vu le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu la Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de Loire Atlantique,

Vu la délibération n°2019-09-133 portant sur le protocole d'accord des parcelles agricoles – Ecole Pauline-KERGOMARD

Considérant le protocole d'accord annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Treillières a été questionnée à plusieurs reprises concernant l'exploitation agricole des terrains situés à proximité de l'école Pauline-KERGOMARD.

La réglementation fixant les mesures face au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques impose une distance de recul de 3 mètres pour la réalisation des traitements.

Dans le cadre de l'exploitation des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD, la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés partagent la volonté de prendre des mesures afin de répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

C'est dans ce cadre que la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés souhaitent conclure un protocole d'accord en vue de formaliser leurs engagements réciproques. Le présent protocole annule et remplace le précédent signé avec le GAEC du Ranch.

Le protocole d'accord portant sur le bien ci-après désigné :

A TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44119 rue Etienne Sébert,

De la parcelle de terre et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LE BOURG	18 ha 40 a 84 ca

La Commune de TREILLIERES s'engage à :

- Informer la direction et les parents de l'école Pauline-KERGOMARD des dates d'intervention communiquées par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Communiquer, à l'aide des outils de diffusion et d'information, sur l'accord entre les parties et sur l'initiative portée par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Planter à 15 mètres du grillage de l'école et entretenir une haie d'une largeur de 5 mètres maximum sur la parcelle susmentionnée,
- Prendre l'entière responsabilité de l'implantation, de la plantation et de l'entretien de la haie auprès des propriétaires de la parcelle concernée. En cas de désaccord avec le ou les propriétaires, la commune s'engage à assumer toutes indemnités et/ou obligations envers le ou les propriétaires. Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la création ou de l'implantation de la haie sur la parcelle susmentionnée.
- Indemniser le GAEC de la Ferme des Hauts Prés sur la bande de 20 mètres d'après le barème de la Chambre d'Agriculture en prenant en compte le calcul suivant : $8000 \text{ m}^2 \times 1796 \text{ €/hectare} = 1\,436,80 \text{ € annuel}$

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés s'engage à :

- Etendre la bande de non traitement à 20 mètres avec une bande en herbage de 15 mètres,
- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur les parcelles exploitées à côté de l'école Pauline-KERGOMARD lors des heures d'ouverture de l'école (temps scolaire, périscolaire et accueil de loisir),
- Informer la Commune de Treillières des jours de traitement par le biais d'un SMS envoyé à l'adjoint à l'Agriculture Les traitements dépendant des conditions climatiques, l'information pourra être transmise le jour même après l'intervention sur les parcelles,
- Informer tout éventuel repreneur de l'exploitation agricole des parcelles désignées ci-dessus, du présent protocole afin de maintenir les mesures prises pour répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés autorise la Commune de Treillières à :

- Planter à 15 mètres du grillage et entretenir une haie sur la parcelle désignée ci-dessus.

La plantation de la haie sera réalisée dans une bande maximum de 5 mètres maximum située à 15 mètres de la clôture de l'école Pauline-KERGOMARD. La commune de Treillières validera avec le GAEC de la Ferme des Hauts Prés l'implantation de la haie et informera de sa composition avant de procéder aux travaux. La haie sera entretenue par la Commune de Treillières. Concernant l'entretien, il convient que la Commune de Treillières demande préalablement l'autorisation avant chaque intervention, au GAEC de la Ferme des Hauts Prés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le protocole d'accord avec le GAEC Ferme des Hauts Prés ;**
- **D'APPROUVER le versement de l'indemnité annuelle au GAEC Ferme des Hauts Prés ;**

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-193 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DES RUES DE LA POSTE DE GESVRES ET DES MEUNIERES » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE COLAS

La commune de Treillières a attribué à l'entreprise COLAS les travaux d'aménagement des rues de la Poste de Gesvres et des Meuniers. Le montant initial du marché était de **415 803,28 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires, principalement de raccordement des branchements de riverains et de bétonnage du réseau d'eaux pluviales, se sont avérés nécessaires. D'autres prestations comme la pose de potelets et barrières en bois n'ont pas été réalisées.

Le solde de ces modifications est de **3 501,80 € HT** et le nouveau montant total des travaux est de **419 305,08 € HT**.

Soit une augmentation de **0,84 %** par rapport au marché initial.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER ET DE VALIDER l'avenant n°1 au marché de travaux, d'un montant de **3 501,80 € H.T** portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à **419 305,08 € HT, soit 503 166,10 € TTC ;**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-194 - FONCIER : ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE ETIENNE SEBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Considérant le Permis d'aménager n°44209 18 E3014 en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment l'emplacement réservé K08,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 18 mai 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), un emplacement réservé (K08) est présent sur la parcelle cadastrée section AR n°31, afin de créer une liaison piétonne et cycle le long de la rue Etienne Sébert.

Suite à des négociations avec les propriétaires de la parcelle, il est proposé d'acquérir l'emplacement réservé d'une superficie de 99 m², au prix de 30 euros par m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°31, correspondant à l'ER K08, auprès de l'indivision RINCE pour un montant de **30 € par m²**.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-195 - FONCIER : ADANDON DE PARCELLE A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021 ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite au bornage réalisé rue de Muzon, il est proposé que la commune accepte l'abandon de terrain à la commune pour la parcelle suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
B	1346	Rue de Muzon	M. et Mme GUILLERON	00 ha 00 a 25 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'abandon de parcelle B 1346 ;
- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section B 1346 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-196 - FONCIER : DECLASSEMENT DE LA BANDE D'ACCES RUE DE LA FROSNIERE - PARCELLE ZZ 258

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un bornage, il a été constaté qu'une partie du domaine public communal est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec l'indivision MINIER.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle ZZ n°258 pour une contenance totale de 26 m² et en la déclassant du domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZZ n°258 d'une contenance totale de 26 m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-197 - DENOMINATION DE VOIES : RUE DE PARME

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du permis d'aménager n° 44209 **20 E0003** situé rue du Bois Guitton, une impasse sera créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement réunie le 18 mai 2021 :

- rue de Parme
- rue de l'airguilla

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : rue de Parme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE DENOMMER** l'impasse du Permis d'Aménagement n° 44209 **20 E0003** : rue de Parme.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-198 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2021/2022

Suite à la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le fonctionnement restera identique à l'année scolaire écoulée, 2 ateliers APE, 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) dans chaque école élémentaire publique. Pour animer ces ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cette convention.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-199 - CONVENTION DE PARTENARIAT HELDER-CAMARA 2021-2025

La restauration municipale assure un service de restauration au collège Helder-Camara. Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation. Cette convention conclue pour 4 ans arrive à son terme.

Le collège souhaite poursuivre ce partenariat avec la municipalité, une nouvelle convention est ainsi rédigée pour une durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe du renouvellement de la convention avec le collège Helder-Camara pour 4 ans (2021-2025).**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et les documents annexes.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-200 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT / PASSERELLE

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien à l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants afin de favoriser un accès à tous les enfants, et notamment l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Ce soutien se traduit par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

- Subvention Prestation de service PSU :
 - Contribuer à la mixité des publics par l'application d'un barème fixé par la CNAF, tarification basée sur les ressources de la famille

La subvention est une aide au fonctionnement de la structure, elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF.

- Bonus « inclusion handicap » :
 - Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Le bonus « inclusion handicap » varie en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

- Bonus « mixité sociale » :
 - Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées pour la structure.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe du renouvellement de la convention passée avec la CAF de Loire-Atlantique pour 4 ans (2021-2025).**
- **D'AUTORISER Madame BERAGNE, adjointe au maire, à signer cette convention.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 septembre 2021 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Alain ROYER, Maire